

ne possède pas. Voilà où nous en sommes ; c'est une situation illogique. Dans les conditions présentes nous ne saurions espérer d'occuper en ce pays la position qu'occupent les Chambres hautes dans les autres pays civilisés. On a soutenu comme une raison de s'opposer à ma proposition qui, de fait, plaçait notre Sénat canadien sur le même pied que celui des Etats-Unis, que le Sénat américain est devenu trop puissant, qu'il possède un pouvoir écrasant. Il est vrai que le Sénat américain est devenu excessivement puissant, mais c'est parce que, par la constitution américaine, il possède un pouvoir supérieur à celui de la Chambre des représentants. Le Sénat américain a virtuellement tous les pouvoirs de la Chambre basse, même celui de se prononcer sur les bills concernant les finances. Le Sénat ne peut pas proposer un tel bill, mais il peut le prendre et le traiter comme ici nous traitons certaines motions, supprimant tous les mots après " que ", et changer complètement ce bill, si bien que l'on peut dire virtuellement que le Sénat des Etats-Unis prend l'initiative des bills relatifs aux finances. Il a, conjointement avec le président, le pouvoir exclusif de faire des traités. Il nomme tous les fonctionnaires publics, excepté ceux dont la nomination est expressément réservée au président ou à l'autre Chambre ; il dispose virtuellement du patronage. Il a la haute-main sur les relations étrangères, il nomme les juges de la cour Suprême ; il a le droit de censure ; et c'est sur ce menu que ce César américain est devenu si fort.

Ma proposition, c'est que le Sénat canadien soit nommé par les législatures provinciales, mais qu'on ne lui donne point des pouvoirs aussi extraordinaires. Bien des gens ont dit que si le Sénat des Etats-Unis avait seulement le droit de légiférer, ce serait une Chambre idéale ; telle serait la nôtre si nous étions nommés par les différentes provinces. Alors, les honorables sénateurs arriveraient ici chargés d'une mission. Il va sans dire que je ne critique ni la composition ni le personnel de notre Sénat, mais les provinces tiendraient alors à ce que réellement leurs meilleurs hommes fussent nommés. Comme nous n'aurions à disposer d'aucun patronage, les excès où est tombée la ploutocratie aux Etats-Unis ne se produiraient point ici. Nous

viendrions simplement comme les représentants de nos provinces. Nos provinces s'adresseraient à nous pour défendre leurs intérêts, et, siégeant ici, nous ne serions plus dans la position humiliante où nous sommes. S'il m'est permis d'exprimer toute ma pensée, je dirai que pour ma part,—peut-être en est-il autant pour chacun de vous,—je me souviens et je crois de mon devoir de me souvenir, dans les moments critiques, par qui j'ai été nommé. Honorables sénateurs vous savez ce que je veux dire. Sur bien des questions, on a dit à des sénateurs, on m'a dit à moi : " Vous voterez de cette manière parce que sir John Macdonald vous a nommé ". N'ai-je pas vu, dans ces dernières années, des libéraux voter d'une certaine manière, parce que sir Wilfrid Laurier leur avait demandé de voter ainsi ? C'est logique, ce n'est que de la gratitude ; ils doivent leur nomination à sir Wilfrid Laurier, comme je dois la mienne à sir John Macdonald. Un délégué représente celui qui le délègue.

La réforme du Sénat s'impose. Honorables messieurs, elle est plus nécessaire que jamais. Nous tombons. Le parti conservateur donna un mauvais exemple en nommant exclusivement des conservateurs, excepté en une ou deux occasions. On prévoit maintenant qu'avant dix ans, si les libéraux restent au pouvoir—ce qui, naturellement, est douteux—le Sénat sera entièrement composé de libéraux ; alors les récriminations que l'on a fait entendre contre le Sénat conservateur s'élèveront de nouveau contre le Sénat libéral, et le Sénat ne sera plus d'aucune utilité. Honorables messieurs, voulez-vous sauver notre Sénat ? Voulez-vous vous établir sur des bases utiles et solides ? rapprochons-nous du pouvoir que nous représentons ici, venons en contact avec ceux qui détiennent ce pouvoir, autrement, comme représentants, nous ne sommes plus rien. Nous pouvons, il est vrai, amender des bills—cette sorte de travail à propos duquel nous avons entendu tant de compliments réciproques pendant ce débat—mais les honorables sénateurs savent qu'en France, il y a un conseil d'état composé virtuellement de fonctionnaires publics, qui est chargé de ce travail. Que sommes-nous ? Quelle différence y a-t-il entre notre nomination au nom de la couronne par le Gouverneur général, et celle du gref-